



## CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2023 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni le 14 avril 2023 à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présents :** Michel ARDRY, Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Yves SERGENT ;

**Absent excusé :** Sandrine SCHWOERER (a donné procuration à M-Alyette JACQUES) ; Yvan PATRIKEEFF (a donné procuration à Michel FLORENTIN)

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17/01/2023**

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **2023-10 Compte de gestion 2022 – Budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

M. le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à Luxeuil-les-Bains et que le compte de gestion du budget communal est conforme.

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 pour le budget général.

### **2023-11 Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

M. le Maire informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à Luxeuil-les-Bains et que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » est conforme.

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 pour le budget Assainissement.

**2023-12 Compte administratif 2022 – Budget général**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

M. le Maire expose au Conseil les conditions d'exécution du budget général pour l'exercice 2022.

M. le Maire quitte la salle.

Mme M-Alyette JACQUES préside la séance.

**VOTES : 10          Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 pour le budget général.

**2023-13 Compte administratif 2022 – Budget annexe « Assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

M. le Maire expose au Conseil les conditions d'exécution du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2022.

M. le Maire quitte la salle.

Mme M-Alyette JACQUES préside la séance.

**VOTES : 10          Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 pour le budget annexe « Assainissement ».

**2023-14 Affectation des résultats 2022 – Budget général**

Vu le compte administratif 2022 du budget général ;

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

**Résultat déficitaire d'investissement 2022**

Affectation au D 001 - section investissement :                      + 39 250,07 €

**Résultat excédentaire de fonctionnement 2022**

Affectation au R 1068 - section investissement :                      + 39 250,07 €

Affectation au R 002 - section fonctionnement :                      + 110 258,13 €

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.

**2023-15 Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Assainissement »**

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » ;

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

Résultat excédentaire d'investissement 2022

Affectation au R 001 - section investissement : + 38 777,79 €

Résultat déficitaire de fonctionnement 2022

Affectation au D 002 - section fonctionnement : + 3 611,41 €

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.

**2023-16 Vote des taux 2023**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

M. le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,09 %
- Taxe foncière (bâti) : 34,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30,20 %

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition présentés ci-dessus pour l'année 2023.

**2023-17 Budget primitif 2023 – Budget général**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose le projet de budget général pour 2023 et notamment les travaux prévus.

Ce dernier est arrêté comme suit :

<b><u>Fonctionnement</u></b> :	Dépenses :	408 168,13 €
	Recettes :	408 168,13 €

<b><u>Investissement</u></b> :	Dépenses :	303 959,04 €
	Recettes :	303 959,04 €

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 pour le budget général.

**2023-18 Budget primitif 2023 – Budget annexe « Assainissement »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire expose le projet de budget annexe « Assainissement » pour 2023.

Ce dernier est arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b> :	Dépenses :	41 913,99 €
	Recettes :	41 913,99 €
<b>Investissement</b> :	Dépenses :	50 198,79 €
	Recettes :	50 198,79 €

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Assainissement ».

#### **2023-19      Subventions aux associations 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir examiné les dossiers de demande de subvention, il est proposé d'approuver les subventions comme suit :

Associations locales ADMR	100 €
Restaurants du cœur	100 €
ELIAD	100 €
Football Club Colombe	3 000 €
CALC	700 €
CALC – festival « Colomb'in rock »	1 300 €
Divers dont voyages scolaires, cartes avantages jeunes	270 €

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- Décide de solliciter une participation du Football Club de Colombe à hauteur de 50% des dépenses d'énergie.

#### **2023-20      Acquisition de la parcelle B 1423**

M. le Maire indique qu'à l'occasion du bornage de la propriété de Mme Marie-Anne CRIQUI située au 1 rue des Planchottes, il a été constaté une discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Afin de régulariser la situation, Mme Marie-Anne CRIQUI consent à céder pour l'euro symbolique la parcelle concernée, cadastrée B 1423 et d'une contenance de 51 centiares à la Commune.

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1423 sise rue des Planchottes ;
- Propose que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif ; Mme Marie-Alyette JACQUES, adjointe au Maire, représentera la commune lors de la signature de l'acte administratif ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

**2023-21 SIED 70 : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle des fêtes et de la mairie – Convention de mise à disposition**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré au SIED 70 sa compétence « Production d'électricité renouvelable » par délibération n° 2022-27 du 24 juin 2022 afin de réaliser et d'exploiter une installation photovoltaïque sur la toiture de la mairie et de la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle que le SIED 70 devient ainsi le maître d'ouvrage de l'installation et une répartition à parts égales des bénéfices nets sera effectuée entre la commune et le syndicat. Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation.

M. le Maire précise que le SIED 70 a également fait réaliser une étude de structure et a procédé à une consultation d'entreprises afin de valider l'opération.

Aussi, M. le Maire présente le plan de financement définitif et informe que l'installation prévue par le SIED 70 aura une puissance de 36 kWc pour une production électrique annuelle de 37 921 kWh.

Le montant d'investissement de cet équipement de production d'électricité renouvelable est de 51 533 euros HT avec un temps de retour brut de 12,8 ans.

M. le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de toiture transmise par le SIED 70 formalisant le partenariat entre la commune et le SIED 70.

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes et de la mairie ;
- De valider la convention de mise à disposition de toiture jointe ;
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**2023-22 Parcours « Culture & patrimoine » - Convention de partenariat**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du parcours Culture & Patrimoine, la commune a fait appel à différents artistes afin de ponctuer le parcours avec des œuvres variées.

Dans ce contexte, un artiste peintre a été sollicité afin de créer une illustration sur un mur existant au sein du village.

Mme Christiane JACQUES accepte de mettre à disposition un mur situé au 9 rue de la Fillette dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune.

M. le Maire présente les dispositions du projet de convention.

**VOTES : 11          Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

### Informations diverses

- Salle des fêtes : modalités de location et tarifs

Un débat s'en suit : il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Pont de Champdamoy dégradé – travaux à prévoir en lien avec les communes de Frotey-lès-Vesoul et Quincey.

La séance est levée à 22h30.

Procès-verbal visé le 25/04/2023

Le secrétaire de séance,  
M-Alyette JACQUES



Le Maire,  
Patrick GOUX

